

Des pierres qui nous sont destinées : étude du discours et des stratégies de la campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]'

Des pierres qui nous sont destinées : étude du discours et des stratégies de la campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]'

Campagne 'Stop Stoning Forever
[Stop à la lapidation pour toujours]'
Shadi Sadr

Le corps des femmes, symbole de l'identité postrévolutionnaire de l'Iran

Il n'y a jamais eu de définition claire et non controversée du fondamentalisme religieux et il n'y a pas de consensus quant à savoir si le fondamentalisme religieux est un phénomène, un mouvement ou un processus. Néanmoins, comme elles sont exposées au fondamentalisme religieux au sens le plus complet du terme depuis la révolution islamique de 1979, les femmes iraniennes et l'analyse de leur expérience pourraient donner une définition appropriée.

Les femmes laïques qui, juste avant la révolution, manifestaient dans les rues aux cris de « indépendance, liberté, République islamique ! » n'avaient aucune idée de ce que deviendrait leur statut dans une « République islamique ». Moins d'un mois après la victoire de la révolution, le bureau de l'ayatollah Khomeiny¹, guide de la révolution, a annoncé l'abrogation du code de la famille parce que ses dispositions étaient contraires aux règles islamiques. La principale conséquence de cet ordre était que, pour les femmes, le divorce était désormais possible uniquement par une procédure longue et difficile². Quelques jours plus tard, l'ayatollah Khomeiny a personnellement annoncé que les femmes n'étaient pas autorisées à exercer des fonctions publiques sans *hejab* islamique, c'est-à-dire couvrant tout le corps, à l'exception du visage, des mains jusqu'aux poignets et des jambes jusqu'aux chevilles. En réaction, les femmes actives dans les partis politiques, les syndicats et certains petits groupes de femmes indépendants ont organisé les plus grandes manifestations de femmes dans l'histoire de l'Iran, pendant plusieurs jours³. Face à une action de cette envergure, le gouvernement a fait marche arrière concernant le *hejab*⁴, mais le tribunal révolutionnaire⁵ a

néanmoins commencé à condamner les prostituées à la peine capitale et à condamner les hommes et les femmes au fouet, voire à la mort, en cas de relations sexuelles en dehors du mariage⁶.

Le mouvement contre le chah d'Iran était une coalition diversifiée, unie seulement par son opposition à la dynastie Pahlavi (1925-1979). Elle comprenait différents groupes de femmes, religieux et laïques, mais l'absence de la dimension d'égalité des sexes dans les partis politiques laïcs appartenant à cette opposition (y compris le Communist Tudeh Party [parti communiste Tudeh] et d'autres marxistes comme les Iranianan Mujahideen [moudjahiddine⁷ iraniens] activement alliés à Khomeiny) a permis aux islamistes de réprimer les nombreuses objections des femmes à l'islamisation. Dès lors, les femmes ont à nouveau perdu pratiquement tout ce qu'elles avaient, comme une génération antérieure. À la fin du XIXe et au début du XXe siècle, les femmes avaient été actives dans des mouvements politiques comme la Tobacco Protest⁸ [Protestation du tabac] et la Révolution constitutionnelle⁹, mais au final, elles s'étaient vu refuser le droit de vote par la nouvelle constitution¹⁰.

Toutes ces mesures datent d'avant même la tenue d'un référendum ou l'instauration officielle d'une République islamique et l'officialisation du gouvernement (référendum qui a finalement eu lieu en avril 1979), alors que le gouvernement nouvellement mis en place n'avait pas encore de constitution (adoptée plus tard, en octobre 1979). Dès lors, l'islamisation dominait la vie des femmes avant même la légitimation de la République islamique. La principale différence entre la « pratique de l'islam » et « l'islamisation », c'est le facteur de domination. D'après le préambule de la constitution de 1979, l'islamisation consiste à développer toutes les « institutions culturelles, sociales, politiques et économiques de la société iranienne sur la base de la législation islamique ». Mais cette définition est incomplète parce qu'elle néglige le fait que dans la pratique de la République islamique, l'islamisation est imposée¹¹. L'islamisation est apparue dans le contexte bipolaire de la guerre froide, où la direction politique cherchait à se positionner comme « ni orientale ni occidentale » et à affronter les deux grandes puissances de l'époque ainsi que la dynastie Pahlavi. L'islamisation accélérée a été la principale stratégie utilisée par le nouveau gouvernement, pour obtenir sa légitimité et définir son identité. Comme tous les fondamentalistes, le nouveau gouvernement a basé son identité sur la mise en place de frontières entre « soi » et les « autres », reconnaissant en particulier que les femmes et les questions relatives aux femmes étaient le meilleur outil pour définir ces limites¹². « If controlling the enemy within, the intimate other, is basic to the building of borders that is at the heart of fundamentalism, equally basic is the creation of the worthy enemy against whom borders are drawn and barriers built. [Le contrôle de l'ennemi de l'intérieur, l'autre intime, est essentiel pour la définition de frontières, qui est au cœur du fondamentalisme, mais la création d'un ennemi plausible contre lequel

les frontières sont tracées et les barrières mises en place est tout aussi fondamentale.] »¹³

Deux mois seulement après la victoire de la révolution et en réponse aux manifestations massives du 8 mars contre le port obligatoire du *hejab*, le parti de la République islamique, dominant, a déclaré la naissance de Fatemeh, fille du prophète Mahomet, journée officielle des femmes dans la République islamique, pour remplacer le 8 mars. Les affiches officielles publiées pour cette journée montrent une femme entièrement recouverte d'un voile noir à l'exception de son visage et de ses mains, avec un bébé dans une main et un fusil dans l'autre. La littérature du gouvernement utilisait la même image. La « femme idéale » était une « femme musulmane révolutionnaire » entièrement recouverte d'un *hejab* et qui « observe la chasteté » (évitant tout contact non nécessaire avec des hommes étrangers), tout en assumant ses obligations de mère et ses responsabilités sociales¹⁴.

Le nouveau régime a imposé cette « femme idéale » pour remplacer la femme traditionnelle qui observait le *hejab* et la chasteté, était une mère et une épouse parfaite, mais qui ne participait jamais à la vie sociale, ainsi que pour remplacer la femme « occidentale » qui n'observait pas le *hejab* et la chasteté, n'était pas une mère et une épouse parfaite, mais participait à des activités sociales. Ce nouvel idéal, qui remettait en question le modèle des femmes modernes né sous la dynastie Pahlavi, a fait son chemin dans la société grâce aux sentiments anti-chah qui prévalaient pendant cette période.

D'autres facteurs ont renforcé la focalisation sur le corps des femmes. La guerre de huit ans entre l'Iran et l'Irak (1980-1988) a créé de nouveaux liens entre l'utilisation symbolique du corps des femmes et le nationalisme. Pendant que les hommes menaient une guerre pour préserver le territoire du pays, les femmes « menaient une guerre » pour préserver leur corps. Les slogans officiels plaçaient la valeur du *hejab* et de la chasteté des femmes au-dessus du sang des martyrs de la guerre. La protection du corps des femmes et du comportement sexuel est devenue le symbole de la protection de l'identité du régime islamique. La désobéissance à cet idéal s'accompagnait de peines sévères.

Le gouvernement théocratique a utilisé le contrôle de la sexualité de quatre manières pour définir les limites entre soi et l'autre (c'est-à-dire, l'opposition politique existante ainsi que les régimes précédents) : dans le domaine public d'abord, toutes les femmes, même non musulmanes, étaient forcées d'observer des règles strictes en matière de *hejab* et la ségrégation entre les hommes et les femmes a été appliquée autant que possible dans les endroits publics. Dans la sphère privée, tous les droits accordés par le code de la famille antérieur ont été supprimés et toutes les relations sexuelles en dehors du mariage étaient considérées comme un crime. La vie des femmes était un élément déterminant de ce contrôle.

Fondamentalisme religieux gouvernemental

En raison de la fusion totale de la politique des dirigeants/es de la République islamique et de la religion fondamentaliste, un type spécifique de fondamentalisme a été instauré en Iran, qui peut être appelé « fondamentalisme religieux gouvernemental », très différent d'autres types de fondamentalismes religieux. En théorie et en pratique, il suivait Seyyed Hassan Modarres, un ecclésiastique opposant du chah qui disait : « Our politics is the same as our religion and our religion is the same as our politics. [Notre politique, c'est la même chose que notre religion et notre religion équivaut à notre politique.] »¹⁵ D'après cette définition, la finalité du fondamentalisme religieux gouvernemental est la fusion totale des deux notions, pour qu'il soit impossible de distinguer l'une de l'autre. Dans cette structure, aucun parti politique, à l'exception des partis islamiques, n'a le droit de cité. Pour pouvoir exister, les partis politiques doivent s'engager à définir le cadre de leurs activités comme l'incontournable et constante unité de la religion et du gouvernement, et d'après la constitution, la religion est le cadre politique permanent de la République islamique d'Iran. Le seul facteur qui peut changer, c'est la mesure dans laquelle les fondamentalistes ou les réformateurs dominent dans ce cadre. Dès lors, bien qu'il y ait une lutte permanente pour le pouvoir au sein du gouvernement, qui ouvre parfois un espace pour poser les questions de genre et de sexualité, « réformateur » est un terme relatif en Iran et n'équivaut pas nécessairement à un rejet complet de la fusion entre la religion et le gouvernement.

Selon l'expérience de l'Iran, le fondamentalisme religieux est une combinaison de religion traditionnelle (spécifiquement l'islam *Ithna Ashari Shia*¹⁶ [chiïte *Ithna Ashari*]), de pouvoir politique et du facteur de domination. Dans le contexte iranien, la « religion traditionnelle », ce sont les règles religieuses ou *fiqh*¹⁷ constitué par les « *fatwas* communes » de religieux chiïtes, c'est-à-dire les *fatwas* (interprétations ou avis juridiques) qui ont fait l'objet d'un consensus au fil des années, que leurs sources soient ou non le Coran. Bien qu'il existe différentes *fatwas* dans l'islam chiïte, concernant plusieurs questions et que souvent ces *fatwas* soient contradictoires, le régime iranien reconnaît uniquement les plus courantes et les *fatwas* de religieux modernes, généralement une minorité, sont ignorées. Les *fatwas* qui légitiment la discrimination en fonction du sexe dérivent généralement des *fatwas* communes.

Dans toutes les formes de fondamentalisme religieux, on voit que la religion est utilisée de manière oppressive pour obtenir le pouvoir. Le fondamentalisme obtient son autorité en mettant l'accent sur les traditions religieuses légitimées par leur prévalence historique et dans la société. Le pouvoir obtenu en exploitant cette légitimité est alors utilisé pour imposer ces traditions à tout le monde et pour homogénéiser la société de force. Dans un processus circulaire, le pouvoir et la légitimité de la religion traditionnelle sont ainsi renforcés, et le pouvoir des

fondamentalistes religieux progresse aussi. Par exemple, le contrôle du corps des femmes et de leur vie quotidienne par le gouvernement se justifie par une référence aux « vertus publiques » et aux croyances religieuses concernant le *hejab* et la chasteté. Cette justification sert ensuite à mettre en œuvre des politiques du gouvernement qui imposent universellement et de force le *hejab* strict, ce qui à son tour renforce une culture publique qui apprécie les « vertus de la religion traditionnelle » concernant le *hejab* et la chasteté des femmes.

Le principal ingrédient est la force de l'État. Le régime a obtenu sa légitimité par la référence aux traditions religieuses, il se sert de tous les outils dont l'État dispose pour imposer ces valeurs à tout le monde comme seul mode de vie, tout en appliquant des peines sévères pour interdire d'autres modes de vie.

Une grande caractéristique du fondamentalisme religieux gouvernemental est la suppression totale de la sphère privée et son intégration dans la sphère publique, en en faisant un espace où le gouvernement a le droit d'intervenir. La jurisprudence chiïte dispose de règles et réglementations pour tous les aspects de la vie humaine et toutes les actions quotidiennes entrent dans trois catégories principales : *halal* (permissible, licite), *haram* (interdit et dès lors un péché) et *mobah* (ni interdit ni spécifiquement permissible ; le Coran ne prévoit aucune disposition particulière à ce sujet). L'intégration de la religion et de la politique en Iran signifie que toutes ces notions ainsi que leur application relèvent du contrôle du gouvernement islamique. Dès lors, tous les actes considérés comme *haram* sont un « crime » d'après le gouvernement et passibles de peines. Au lieu d'être damné pour ses péchés, le châtement se situe dans ce monde, même si ces actes sont privés ou concernent simplement la relation d'un être humain avec Dieu.

En outre, le Coran définit certains actes larges comme des péchés (« beyond God's limits [au-delà des limites de Dieu] » ou *hodud*). La jurisprudence iranienne chiïte détermine la nature précise des actes qui constituent des péchés *hodud* ainsi que les peines applicables. Ce sont notamment les relations sexuelles extraconjugales, la sodomie, le lesbianisme, le proxénétisme, le *qadhaf* (accusation malveillante ou diffamatoire, en particulier l'accusation d'adultère sans fondement), la consommation d'alcool, le vol et le *fasadh/mufsid fil-'ardh* (propagation de la corruption sur la terre), passibles de lapidation, d'exécution, du fouet, d'amputation de la main ou du pied, selon le délit. Les crimes *hodud* sont généralement classés *hagg-ullah* (« God's right [droit de Dieu] »), en d'autres termes, le châtement incombe à Dieu. Néanmoins, malgré les vives critiques en Iran et dans le monde islamique concernant l'application du *hodud*, du fait de la fusion de la religion et de la politique en Iran, le gouvernement islamiste se substitue à Dieu pour juger ces délits et appliquer les peines.

Outre les partis politiques fondamentalistes qui occupent la majorité des sièges au parlement, le principal secteur qui a la possibilité d'influencer la politique publique, en particulier en ce qui concerne les femmes, ce sont les *howza* (écoles religieuses). Les *howza*, qui ont pour tâche principale de former des ecclésiastiques, sont des écoles religieuses qui, avant la révolution, étaient soutenues par des impôts religieux (*khoms* et *zakat*¹⁸), considérés comme obligatoires pour les musulmans chiites. Après la révolution, les *howza* se sont développées et multipliées, et sont devenues indépendantes du financement public.

Les *howza* sont en mesure d'influencer et de mettre en application les politiques fondamentalistes de plusieurs façons. Premièrement, au titre de la constitution, le guide suprême¹⁹ et les membres des principales institutions gouvernementales doivent être des ecclésiastiques. Beaucoup de juges sont des ecclésiastiques aussi. Deuxièmement, les *howza* ont une grande influence dans certains secteurs de la population, en particulier les pans « traditionalistes » de la société, et sont en mesure de les mobiliser efficacement concernant plusieurs questions²⁰. Par exemple, les *howza* ont souvent réprimandé le gouvernement qui évite d'exécuter publiquement les peines *hodud* comme la lapidation, le fouet et l'amputation des mains et des pieds. Troisièmement, les agents de l'État demandent aux *howza* de donner des avis religieux de légitimation (*fatwa*) qui répondent à leurs besoins politiques avant de mettre en application une politique spécifique. En fait, beaucoup de politiques fondamentalistes concernant les femmes ont d'abord été élaborées dans les séminaires, à la demande du gouvernement. Enfin, les *howza* sont un obstacle clé à la modification des lois et politiques discriminatoires qui lèsent les femmes. Par exemple, ces dernières années, le centre d'études des femmes des *howza*, qui était parvenu précédemment à empêcher l'Iran de signer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), a publié une déclaration exigeant du gouvernement qu'il prévoie des projets pour réduire l'emploi parmi les femmes, diminuer le taux de divorces demandés par les femmes, augmenter le contrôle des relations sexuelles entre les hommes et les femmes, et renforcer l'application rigoureuse du *hejab*.

Les religieux chiites ont une structure hiérarchique et seuls quelques-uns sont considérés comme des *muftis* ou autorités religieuses qui ont le droit d'édicter des *fatwas* et de déterminer ce qui est religieusement légitime et ce qui ne l'est pas. En Iran, les ecclésiastiques de rang inférieur, les étudiants en théologie et les gens ordinaires sont des « disciples » qui ne peuvent pas pratiquer l'islam en fonction de leur propre perception, mais doivent choisir un mentor parmi les dix dirigeants en vie et vivre en fonction des *fatwas* de ce mentor. Les femmes, même si elles ont les compétences suffisantes pour atteindre le niveau d'autorité religieuse, ne sont pas autorisées à avoir des disciples et leurs *fatwas* sont contraignantes pour elles-mêmes uniquement. Hormis les autorités

religieuses et les ecclésiastiques de rang inférieur, les gens ordinaires ne sont pas censés s'occuper des affaires religieuses. Bien sûr une telle hiérarchie, ainsi que la relation organique entre les *howza* et le gouvernement, et l'intégration complète de la hiérarchie religieuse dans le gouvernement par l'instauration du Conseil des gardiens²¹, ouvre la voie aux fondamentalistes pour offrir une seule interprétation de la religion et réprimer toutes les autres. La constitution prévoit l'examen des résolutions du parlement et de leur conformité à la charia par le Conseil des gardiens. Les six membres du clergé de cette institution sont tous désignés par le guide suprême et ces 30 dernières années, ils ont toujours considéré les *fatwas* communes des autorités religieuses comme les principaux critères de légitimité des lois parlementaires.

Lapidation après la révolution

Immédiatement après la révolution, les tribunaux révolutionnaires islamiques ont été créés pour juger les crimes commis contre le pays sous le régime de Mohammad Reza chah Pahlavi (1941-1979). Ces tribunaux étaient la manifestation du pouvoir juridique de la révolution et leurs jugements dans les cas de délits sexuels indiquent l'importance de ces tribunaux pour les fondamentalistes.

Moins de deux mois après la révolution, le tribunal révolutionnaire d'Amlash, une petite ville du nord de l'Iran, a condamné un garçon et une fille pour « valeurs immorales ». Le couple a refusé d'accepter la pression exercée par le Comité révolutionnaire pour qu'ils se marient et le tribunal les a condamnés au fouet en public : le garçon à 25 coups de fouet et la fille à 100 coups²².

D'autres aspects de l'islamisation en matière de sexualité et de limitation de l'expression sexuelle au cadre de la famille sont l'exécution de prostituées et de gestionnaires de réseaux de prostitution ou de bordels, et la lapidation de femmes adultères. Depuis la révolution, la lapidation est la peine la plus sévère pour contrôler la sexualité des femmes au point que les victimes de viol, par crainte de ne pas pouvoir prouver le viol, de risquer dès lors de se faire accuser d'adultère et d'être condamnées à la lapidation, ne portent pas plainte contre l'auteur dans la plupart des cas²³.

Le premier cas d'une femme exécutée par lapidation a été rapporté en juillet 1980. La nouvelle a été annoncée à la télévision de l'État, la seule chaîne légale depuis la révolution. D'après les reportages, deux couples condamnés pour adultère ont été lapidés à Kerman, l'une des plus grandes villes du sud-est de l'Iran. Azam Taleghani, une femme parlementaire qui avait participé activement à la révolution, a protesté. À son avis, la lapidation était contraire à la justice islamique et la diffusion de cette nouvelle pouvait affaiblir la République islamique nouvellement créée et renforcer la propagande d'opposition contre la révolution. Dans sa critique

liée au genre d'un régime dont elle faisait partie, elle demandait pourquoi ces peines devaient s'appliquer aux femmes alors que les promesses faites aux femmes par la révolution n'avaient pas encore été réalisées et que les femmes étaient toujours opprimées quotidiennement²⁴.

Diversité au sein du gouvernement iranien : pragmatistes et fondamentalistes

En Iran, le gouvernement est le principal agent de progression du fondamentalisme religieux. Néanmoins, comme l'Iran s'efforce de garder un semblant de « démocratie » (par des élections, le soutien populaire à la révolution islamique, etc.), le pays doit trouver un équilibre entre sa vision fondamentaliste et un besoin pragmatique de stabilité. De ce fait, la structure et les politiques du gouvernement sont toujours sensibles, bien qu'irrégulièrement, à la pression des forces d'opposition.

Depuis la montée du fondamentalisme, la résistance à ces projets existe à différents niveaux : les femmes résistent dans leur vie quotidienne et parviennent à participer à divers groupes, même en temps de répression. Mais, après la répression de grande envergure des forces d'opposition au début des années 1980, qui ont évincé les acteurs laïcs de la scène politique officielle en Iran, les forces au sein des structures de pouvoir dominantes sont un des niveaux clés de la résistance. Parallèlement au discours du fondamentalisme, il y a un autre discours que j'appelle le « pragmatisme ». Les pragmatistes semblent soutenir la mise en application de la charia et croient à la gouvernance islamiste, mais ils font une différence entre la gouvernance et la religion, et donnent la priorité à une gouvernance stable. Les pragmatistes peuvent être des réformateurs modernes ou traditionnels en ce qui concerne leurs croyances religieuses, mais ce qui les unit et les distingue des fondamentalistes, c'est qu'ils acceptent la réinterprétation de la charia pour garder leur pouvoir politique, en particulier des règles, dont la mise en application a un coût politique élevé au niveau national et international. Ils conviennent qu'en ces temps modernes, la mise en application de la charia peut aller à l'encontre des besoins et des exigences du public et ils recherchent des *fatwas* actualisées pour remédier à ces contradictions. Les politiciens qualifiés aujourd'hui de réformateurs religieux en Iran et qui ont occupé les rangs supérieurs du pouvoir pendant la première décennie de la révolution avaient généralement soutenu l'application stricte de la charia, mais se sont progressivement rendu compte qu'il est souvent impossible de gouverner la société sur la base de la charia. L'antagonisme entre ces deux forces politiques (pragmatistes et fondamentalistes) est constant sur la scène politique iranienne : le pragmatisme l'a emporté pendant la première décennie après la révolution et s'est renforcé après la guerre Iran - Irak, avant la mise en place des gouvernements libéraux de l'ayatollah Ali Akbar Hashemi Rafsanjani (président, 1989-1997) et Seyed Mohammad Khatami (président, 1997-2005).

Leur constante rivalité a débouché sur certains changements politiques et sociaux parmi les plus importants depuis la révolution. La principale différence entre les politiques des fondamentalistes et des pragmatistes, c'est la mesure dans laquelle elles sont influencées par la résistance et la pression sociale. Les fondamentalistes sont peu réceptifs à la volonté sociale, mais les pragmatistes sont disposés à négocier leurs politiques (parfois même à faire marche arrière face à la résistance sociale), pour garder leur pouvoir politique et la gouvernance islamiste. Pour les pragmatistes, il faut mettre fin à tout acte qui peut susciter la haine à l'égard de la République islamique. Dès lors, la question de la lapidation est un sujet de désaccord entre les fondamentalistes et les pragmatistes.

Même l'ayatollah Khomeiny, l'architecte de l'islamisation, n'est pas parvenu à éviter ce conflit. D'une part, l'article 102 du code pénal iranien de 1991 dispose qu'une femme ou un homme accusé d'adultère et condamné à la lapidation doit être enveloppé/e puis enterré/e dans un trou préparé d'avance (la femme jusqu'aux épaules, l'homme jusqu'à la taille). L'article 104 dispose : « ... the stones should not be too large so that the person dies on being hit by one or two of them; nor should they be so small that they could not be defined as stones. [Les pierres ne doivent pas être suffisamment grandes pour que la personne meure après avoir été touchée une ou deux fois. Elles ne doivent pas être suffisamment petites non plus pour ne pas pouvoir être qualifiées de pierres.] » C'est la loi du pays. Par ailleurs, quand il a été informé qu'une conférence devait avoir lieu à l'étranger qui présenterait l'islam comme une religion cruelle et violente, et aborderait la question de la lapidation, l'ayatollah Khomeiny a donné l'ordre à tous les juges de cesser de prononcer des sentences de lapidation et de les remplacer par des peines alternatives. Sayyid propose une analyse complète en disant : « Khomeini had argued that only a strict application of Shariah was legitimate and activities not sanctioned by the Shariah could not be undertaken. However, once in power, Khomeini realized that such an adherence would be difficult to implement and he was willing to support the needs of the Islamic Republic above a strict adherence to traditional interpretations of the Shari'ah. [Khomeiny avait déclaré que seule une application rigoureuse de la charia était légitime et que toute activité non approuvée par la charia était interdite. Mais une fois au pouvoir, Khomeiny s'est rendu compte qu'une telle rigueur serait difficile à mettre en application. Il s'est montré disposé à défendre les besoins de la République islamique plutôt que de s'en tenir rigoureusement aux interprétations traditionnelles de la charia.] »²⁵

Même un ordre de l'ayatollah Khomeiny n'a pas pu empêcher l'application des dispositions du code pénal en matière de lapidation, mais pour atténuer la pression internationale, l'exécution des sentences de lapidation a été progressivement cachée aux yeux du public et faite dans l'enceinte des prisons, avec interdiction pour les médias d'en parler. Dès lors, la censure qui règne depuis 30 ans est un obstacle pour déterminer

le nombre exact de lapidations, mais d'après une estimation d'Amnesty International, deux femmes auraient été lapidées au cours de la seule année 2001²⁶.

À la fin des pourparlers avec l'Union européenne en décembre 2002, quand les pragmatistes occupaient la majorité des sièges au parlement iranien, la pression internationale concernant la nature violente et inhumaine de la lapidation a forcé les autorités iraniennes à annoncer qu'il n'y avait plus d'exécutions par lapidation²⁷. Mais ce n'est pas la fin de l'histoire en Iran.

Montée des islamistes de la ligne dure et début de la campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]'

La résistance individuelle et collective de la société iranienne (en particulier de la part des femmes) à l'islamisation a occasionné de nombreux changements des politiques et réglementations des fondamentalistes, mais l'arrivée au pouvoir du gouvernement fondamentaliste du président Mahmoud Ahmadinejad en 2005 a marqué le début d'une nouvelle ère d'islamisation. Cette nouvelle vague de fondamentalisme, qui prétend lutter contre la corruption économique, favoriser la distribution équitable de la richesse et redynamiser les valeurs de la révolution, bénéficie du soutien de deux groupes : premièrement les pauvres, qui souffraient des pressions de l'inflation dues aux politiques néolibérales des gouvernements réformateurs et deuxièmement, les groupes religieux et conservateurs, convaincus que les politiques des réformateurs s'écartaient des valeurs islamiques et équivalaient à un rapprochement avec l'Occident.

Cette nouvelle vague d'islamisation s'attaque aux réformes entamées après la guerre Iran-Irak, sous les présidents Rafsanjani et Khatami. En ce qui concerne les femmes, elle a pour but premier de les renvoyer chez elles. Les acquis des femmes en matière de réformes du code de la famille et du droit au divorce, certes limités, disparaissent, tandis que le nouveau gouvernement s'efforce de faire approuver de nouvelles lois pour faciliter la polygamie. La législation basée sur la notion de « chasteté » (*efaaf*) vise à introduire des règles répressives concernant tous les aspects de la vie des femmes, notamment leur tenue vestimentaire, leur comportement en public et même leurs relations professionnelles ou leur interaction générale avec les hommes.

En réponse, différents groupes de femmes ont réorganisé leurs activités et ont lancé, en passant par des réseaux informels, plusieurs campagnes comme la 'One Million Signatures Campaign' [Campagne un million de signatures] pour modifier les réglementations discriminatoires²⁸, la campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]'

campagne pour défendre le droit des femmes d'assister aux matches de football et aux manifestations sportives dans les stades publics²⁹.

En 2006, un an après le retour des fondamentalistes et quatre ans après la suspension des peines de lapidation, des rumeurs se sont répandues parmi les activistes des droits humains selon lesquelles, une fois encore, un homme et une femme avaient été exécutés par lapidation. La recherche ultérieure d'activistes féministes, dont l'auteure, a démontré qu'en 2006, Mahboubeh M. et Abbass H. avaient en effet été mis à mort par lapidation en grand secret par les autorités et des milices volontaires, à l'aube, au cimetière de la ville sainte de Mashhad³⁰.

Mahboubeh, mariée de force à l'âge de 16 ans à un mari toxicomane et cruel, et dont les efforts pour divorcer avaient échoué, a aidé son amant à tuer son mari. Durant quelques mois, personne n'a osé parler de la lapidation de Mahboubeh : comme la lapidation était un sujet tabou et que la publication de nouvelles à ce sujet risquait de mettre un journal en grand péril, la presse n'était pas disposée à imprimer quoi que ce soit. Beaucoup pensaient qu'il s'agissait d'un cas exceptionnel et unique.

Mais en août 2006, Ashraf Kalhori a appelé son avocat/e de la prison d'Evin à Téhéran, disant qu'elle allait être lapidée 15 jours plus tard. Ashraf s'était souvent plainte aux tribunaux d'être battue par son mari, mais le divorce lui avait été rejeté par « manque de preuves ». Elle niait aussi avoir une quelconque relation avec l'ami de son mari qui l'avait tué, mais le tribunal avait rejeté sa défense. Cela s'est passé au moment où les activistes des droits des femmes pensaient lancer un nouveau projet contre la lapidation et se demandaient comment répandre la nouvelle de la lapidation de Mahboubeh et Abass, et comment poser la question de la lapidation dans un contexte de répression et de censure. En l'espace étonnamment court de 15 jours, ce groupe, auquel tout accès à la presse locale pour sensibiliser à la question avait été refusé, a diffusé l'information au niveau international et appelé les organisations de femmes et les institutions des droits humains à sauver Ashraf Kalhori. Amnesty International et [Women Living Under Muslim Laws](#) (WLUML – Femmes sous lois musulmanes), qui ont ensuite soutenu la campagne, ont publié une déclaration. Equality Now [Égalité maintenant³¹] a envoyé une lettre, signée par des milliers de personnes, au responsable du pouvoir judiciaire iranien, tandis qu'en Iran, près de 3 000 signatures ont été recueillies en cette courte période. Le pouvoir judiciaire et le ministre des affaires étrangères d'Iran ont soudain été sous les feux de la communauté internationale des droits humains et ils ont compris le coût politique de la lapidation d'une simple femme. L'exécution a finalement été annulée, mais ce n'était pas suffisant. Tant que la lapidation était inscrite dans les codes juridiques, Ashraf et beaucoup d'autres femmes risquaient toujours la lapidation. Cela a conduit à la campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]'. Bien que le principal objectif de la campagne

soit de faire disparaître la lapidation du code pénal, d'autres objectifs sont de défendre les femmes accusées et de les sauver de telles sentences.

Discrimination : composante sexiste

En collaboration avec le Volunteer Lawyers' Network (un réseau d'avocats bénévoles), la campagne a fait une recherche et identifié 12 hommes et femmes faisant l'objet d'une telle sentence et sans doute y en avait-il d'autres. Toutes les femmes étaient victimes de diverses formes de discrimination. Certaines avaient connu le mariage forcé et la violence constante, d'autres avaient été forcées de se prostituer par leurs maris toxicomanes, aucune n'avait de recours légal pour échapper à sa condition difficile. Certaines avaient demandé le divorce et chaque fois, en raison de l'absence de soutien de leur famille ou par suite du rejet de la demande par le juge, elles avaient été forcées de retourner à leur situation violente. Deux des femmes, originaires de tribus très conservatrices du sud de l'Iran étaient certaines que si elles avaient posé la question du divorce et fait des démarches dans ce sens, elles auraient été tuées par leur famille. Dans certains cas très rares, de manière fortuite ou planifiée, elles avaient aidé des hommes avec qui elles avaient une certaine relation, à tuer leur mari. Le discours féministe de la campagne est parti de l'histoire de ces femmes.

Avant cette campagne, seuls les groupes iraniens d'opposition et certains groupes internationaux des droits humains avaient abordé la question de la lapidation. L'opposition politique s'est servie de la lapidation pour montrer la nature cruelle de la République islamique, tandis que les groupes internationaux des droits humains soulignaient l'aspect anti-droit humain. Mais personne n'avait mené une étude en profondeur ni ne proposait un discours d'égalité entre les hommes et les femmes.

D'après les études du Volunteer Lawyers' Network, la répartition des personnes condamnées à la lapidation est de deux hommes seulement pour 12 femmes. La campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]' demandait pourquoi, malgré des peines similaires pour les hommes et les femmes en cas d'adultère, la lapidation est une peine de femmes.

Au titre du code pénal iranien et dans la pratique judiciaire, les délits relatifs au comportement sexuel extraconjugal vont des « relations avec des étrangers » à « l'adultère » (*zina*). Les dispositions pour ces « crimes » sont prétendument indépendantes du sexe (sauf en cas d'homosexualité où le comportement lesbien est puni du fouet tandis que le comportement gay est passible de la peine de mort). Mais en pratique, les femmes mariées risquent plus que les hommes mariés d'être victimes du droit pénal iranien sévère et d'être condamnées à la lapidation.

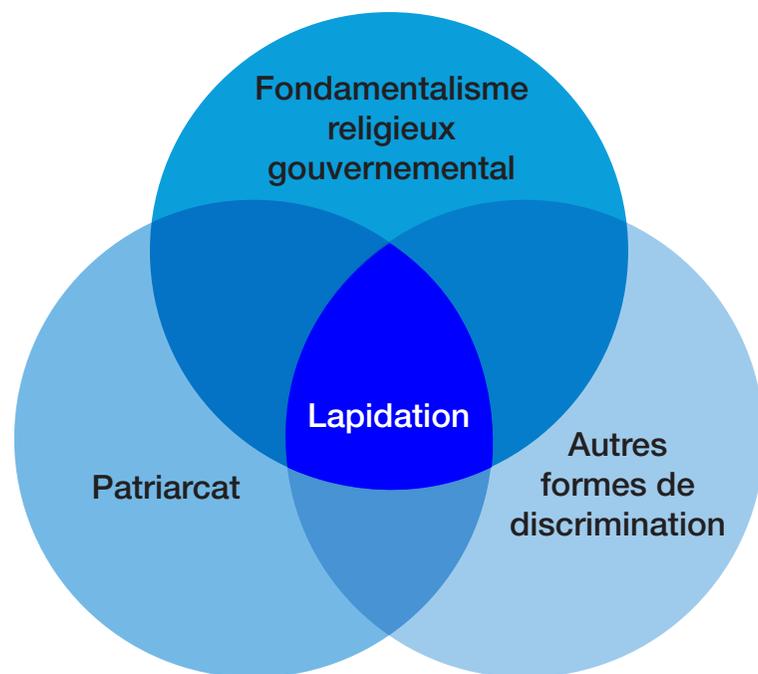
En Iran, les hommes peuvent avoir légalement quatre femmes permanentes et un nombre illimité de femmes temporaires³². Cela permet

aux hommes d'avoir diverses partenaires sexuelles et fait d'un homme accusé d'avoir une relation sexuelle en dehors du mariage, quelqu'un qui a commis l'erreur minime d'avoir une relation plutôt que de le classer dans la catégorie des criminels. Il peut échapper à la peine en affirmant que la relation était un mariage polygame non régularisé ou qu'il y a eu mariage de courte durée. Une femme accusée pareillement d'avoir eu une relation sexuelle avec un autre homme est considérée comme ayant commis un délit majeur : elle n'est pas autorisée à contracter plusieurs mariages en même temps. Elle est considérée non seulement comme ayant remis en question les règles du patriarcat, mais également d'avoir détruit l'image de la femme « chaste » dont l'intégrité physique et la sexualité sont censées être sous le contrôle d'un seul homme. Elle agit contre les intérêts de son mari et transgresse une des principales limites de la construction de l'identité fondamentaliste, elle agit dès lors contre le gouvernement et doit être condamnée à la peine la plus sévère. La condamnation à la lapidation de trois femmes forcées de se prostituer par leur mari indique que même la prostitution forcée n'excuse pas d'enfreindre ces règles morales fixées par le gouvernement.

Une étude des dossiers de femmes condamnées à la lapidation montre qu'outre leur sexe, la classe sociale, la tribu et la religion des femmes jouent un rôle en matière de discrimination et de contrôle de leur sexualité. Deux des accusées étaient des femmes de la tribu des Bakhtiyari et une était kurde, elles étaient toutes illettrées et provenaient de communautés où l'accès à l'éducation est limité. Hajiye, une turcophone qui a passé sept ans en prison et dont la sentence était sur le point d'être exécutée, avant d'être finalement graciée, a souvent dit : « When they convicted me of adultery, I didn't even know what it meant. [Quand ils m'ont accusée d'adultère, je ne savais même pas ce que le mot voulait dire.] »³³ Le manque de ressources financières pour faire appel à un/e avocat/e les empêche aussi d'avoir accès à la justice. La plupart des femmes condamnées venaient des classes les plus pauvres et de villages ou de régions en marge des villes, et toutes sauf une étaient sans emploi.

De l'avis de la campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]', le patriarcat et la discrimination fondée sur le sexe, la race et la classe en tant que facteurs individuels ne suffisent pas à conduire à la lapidation des femmes. La campagne considère la lapidation comme la résultante de la combinaison du patriarcat, d'autres formes de discrimination (notamment les structures tribales et de classe) et du fondamentalisme religieux (voir figure 1). Dans le contexte de l'Iran, le fondamentalisme religieux gouvernemental est le facteur principal. En 30 ans, depuis la révolution, sur tous les cas signalés de lapidation de femmes, un seul cas a été rapporté où la femme a été lapidée par sa propre famille³⁴.

Figure 1 : Intersection des facteurs à la base de la lapidation



Les attitudes judiciaires sont un élément important du fondamentalisme religieux gouvernemental. Le Coran prévoit des peines sévères pour l'adultère, mais il prévoit aussi la nécessité de preuves irréfutables (quatre témoins ou des aveux) pour prononcer ces peines. En Iran, la notion de « discrétion judiciaire » s'utilise pour éviter la limitation pratique de l'application des peines *hodud*. Au titre de leur discrétion, les juges ont le droit de déclarer quelqu'un coupable d'un délit sexuel même sans témoins ni aveux. Plus de 80 % des cas d'adultère pour lesquels une sentence de lapidation a été prononcée étaient à la discrétion du juge. Comme nous l'avons vu, cette discrétion s'applique de manière très différente selon le sexe.

En d'autres termes, c'est la manière dont les fondamentalistes appliquent les règles qui légitiment leur pratique et renforce aussi les coutumes patriarcales relatives au contrôle de la sexualité, notamment les crimes d'honneur. C'est la raison pour laquelle Vahdati qualifie la lapidation en Iran de crime d'honneur perpétré par le gouvernement et la raison pour laquelle la lapidation est perçue comme une « peine de femmes »³⁵.

Stratégies de la Campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]'

Cette partie de l'étude de cas examine en détail les principales stratégies de la campagne. Certaines en font partie depuis le début et d'autres ont été adoptées pour faire face aux défis et selon les besoins des circonstances.

Stratégie d'action indirecte ou « Taking the Mouthful around the Back of Your Head [l'art de prendre des chemins détournés] »

La campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]' a débuté à une époque où la publication de toute nouvelle concernant la lapidation était taboue. Dans certains cas, les journaux annonçaient l'exécution d'une femme « pour cause d'adultère ». Comme la peine pour adultère était la lapidation, les lecteurs et lectrices comprenaient qu'elle avait été lapidée. En outre, les ONG et les activistes des droits des femmes avaient un accès limité aux espaces publics. Dès lors, la campagne a décidé au départ d'aborder la question indirectement et par l'intermédiaire d'organisations internationales de droits humains. Notre travail, à l'intérieur du pays, a consisté à découvrir ceux et celles qui étaient condamnés/es à la lapidation, à mener l'enquête, à défendre leur dossier en qualité d'avocats/es bénévoles et à publier des communiqués de presse concernant leur statut. À l'époque, il n'était pas possible de contacter directement les autorités gouvernementales pour les convaincre qu'il fallait supprimer la lapidation du code pénal. Dès lors, la campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]' a centré ses activités sur la sensibilisation concernant les cas de lapidation et leur situation critique parmi les activistes dans les organisations internationales des droits humains et féministes. C'est pourquoi, dès le début, la campagne a invité des femmes activistes expérimentées d'Iran même, qui avaient des liens internationaux, ainsi que des activistes du mouvement transnational des femmes en dehors de l'Iran ayant des liens solides avec les activistes d'Iran, à faire office de consultants/es et conseillers/es. La campagne a ainsi pu non seulement communiquer ses messages au public et au gouvernement en Iran, mais elle a pu aussi convaincre les institutions internationales de faire pression sur le gouvernement iranien. Un peu comme on dit en farsi : 'peu importe que vous portiez la nourriture directement à votre bouche ou que vous lui fassiez pendre un chemin détourné en passant le bras derrière la tête, vous finissez par la manger !' Les partenaires internationaux de la campagne ont joué un rôle capital, en particulier Amnesty International, Women Living Under Muslim Laws [Femmes sous lois musulmanes], Equality Now [Égalité maintenant] et les 70 autres organisations qui ont signé la pétition de la campagne au Feminist Dialogue [Dialogue féministe] 2007 à Nairobi, au Kenya.

La pression internationale concernant les cas soulevés par la campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]' a forcé les autorités iraniennes à répondre officiellement. Le 21 novembre 2007, un porte-parole du système judiciaire d'Iran a donné la première réponse officielle à la campagne, disant lors d'une conférence de presse : « It might be that a court passes a sentence of stoning but considering that it is really difficult to prove this crime, during review hearings the sentence has been cancelled and generally in practice stoning has never been executed. [Il se peut qu'un tribunal prononce une sentence de lapidation, mais étant donné qu'il est très difficile de prouver ce délit, la sentence est annulée au cours des audiences d'examen et généralement, la lapidation n'a jamais lieu dans la pratique.] »³⁶ Les journaux qui avaient précédemment évité d'imprimer le mot « lapidation » ont alors publié les termes du porte-parole en gros titres. La réponse officielle niait toute pratique de lapidation en Iran, mais la publication de cette allocution a eu un effet positif sur la campagne, puisque les autorités judiciaires brisaient le silence dont elles avaient entouré la question. Progressivement, les médias ont commencé à publier des nouvelles, des rapports et l'analyse de la campagne.

Stratégie consistant à faire de la lapidation le symbole de toute discrimination

Au cours des séances de planification du plaidoyer public de la campagne, en particulier en parlant aux personnes les moins informées des détails de la lapidation en raison de 30 années de censure, les membres de la campagne se sont rendu compte que la lapidation pouvait être un point de départ unique pour soulever la question plus vaste de la discrimination à l'encontre des femmes.

En Iran, en apprenant la façon dont la lapidation se passe réellement (la femme est enterrée jusqu'aux épaules et des pierres lui sont lancées jusqu'à ce que mort s'ensuive), la plupart des gens se sont opposés à cette peine. Cette réaction a ouvert la voie à une discussion plus approfondie entre les activistes et les publics, et même entre la campagne et le gouvernement, non seulement à propos de la lapidation, mais également au sujet de toutes les mesures pour contrôler la sexualité des femmes qui entravent la réalisation de leurs droits. Ce fut un point de départ pour examiner en détail comment ces femmes sont victimes de mariages précoces et forcés, de pauvreté, de discrimination, de violence domestique permanente et de privation de droits fondamentaux tels que le divorce. Dans les communautés traditionnelles, ce fut une occasion rare d'aborder les questions de l'intégrité physique et des droits sexuels des femmes. Certains/es jeunes activistes de la campagne étaient d'avis que notre stratégie devait mettre l'accent principalement sur les droits sexuels des femmes, mais en pratique, la campagne n'a pas pu obtenir de soutien pour l'autonomie sexuelle et certaines personnes continuaient à croire qu'il faut punir une femme qui « trahit » son mari. Une stratégie toujours

efficace de la campagne consiste à dire : « If this woman had the right to divorce, she would never have betrayed her husband or wouldn't have killed him and ended up being sentenced to stoning. What has to be stoned are the rules and regulations that have exposed women to stones every day. [Si cette femme avait eu le droit de divorcer, elle n'aurait jamais trahi son mari ou ne l'aurait pas tué et elle n'aurait donc pas été condamnée à la lapidation. Ce qu'il faut lapider, ce sont les règles et les réglementations qui exposent les femmes aux pierres tous les jours.] »

Il n'aurait pas été efficace d'essayer d'aborder cette question par des discussions abstraites concernant la discrimination structurelle contre les femmes et la campagne n'aurait pas obtenu le soutien du public. Mais le fait de parler de la peine horrible qui attendait de pauvres victimes de violence illetrées, des femmes qui étaient simplement tombées amoureuses ou avaient été contraintes à la prostitution par leur mari faisait naître une plus grande empathie dans la société et suscitait une certaine sympathie pour la campagne.

C'est dans ce processus que nous avons également trouvé une réponse à nos critiques au sein de la campagne, estimant que les femmes iraniennes étaient confrontées à des problèmes nettement plus graves que la lapidation. La lapidation a permis de discuter de discriminations en tous genres causées par le patriarcat, le fondamentalisme religieux gouvernemental, la discrimination dans la société et le gouvernement, notamment contre les minorités ethniques qui ne parlent pas farsi. Elle nous a permis également de poser la question de « l'amour » par rapport au dossier de certaines femmes, de même que des questions de sexualité, de relations sexuelles consensuelles en dehors du mariage et de libre choix des partenaires sexuels, mais ces discussions sont restées limitées en raison des attitudes traditionnelles et du contrôle fondamentaliste des médias³⁷.

Stratégie du « Backpack Office [bureau sac à dos] » : utilisation de la technologie et des espaces virtuels

En 2006, quelques jours avant la journée internationale de la femme, la police a arrêté 33 femmes activistes qui s'étaient rassemblées à l'extérieur du tribunal révolutionnaire de Téhéran, pour protester contre le procès de cinq autres activistes. Parmi les personnes arrêtées, il y avait quatre membres de la campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]'. Les 33 personnes ont toutes été libérées quelque 20 jours plus tard, mais une nouvelle phase de répression contre les mouvements de femmes avait commencé. Trois ONG dont les responsables ont été accusés/es de mettre en danger la sécurité nationale ont été dissoutes et leurs comptes bancaires gelés, notamment Raahi, qui avait créé le Volunteer Lawyers' Network pour défendre les femmes en situation de risque et avait formé la plupart des avocats/es qui suivaient les dossiers des femmes condamnées à la lapidation et le NGO Training Centre

(NGOTC) [Centre de formation des ONG] qui organisait des formations pour la campagne. La campagne a perdu son espace public et les institutions de soutien interne. Tous/tes les activistes de la campagne étaient des bénévoles et il avait été décidé dès le départ de recourir uniquement aux dons d'activistes individuels/les, mais la campagne avait toutefois fait appel au soutien institutionnel de Raahi, du NGOTC et d'autres ONG pour mobiliser les activistes, les former et organiser des séances de discussion et autres activités. La plupart des activistes de la campagne s'occupaient de leur propre dossier pénal, face à des accusations de tentative de mise en péril de la sécurité nationale et il n'était guère possible d'organiser des séances plus grandes. Bref, il fallait mettre en œuvre de nouvelles stratégies pour poursuivre la campagne.

Puis, un mardi soir de l'été 2007, la campagne a appris qu'une femme et un homme devaient être lapidés le jeudi à Takestan, une petite ville à 250 kilomètres de la capitale. Un membre du Volunteer Lawyers' Network avait fortuitement appris qu'ordre avait été donné de creuser des trous en vue lapider deux personnes dans le cimetière public. C'était la première fois depuis 20 ans qu'une lapidation devait avoir lieu publiquement et c'était sans doute un signe de la puissance croissante des fondamentalistes au sein du gouvernement. La campagne avait moins de 48 heures pour sauver Mokarrameh Ebrahimi et Jafar Kiani³⁸. Nous avons contacté tous les journaux dont nous pensions qu'ils accepteraient de publier la nouvelle, mais ils ont tous refusé. Nous ne disposions que de [Meydaan-e-Zanan](#) (le site Web officiel de la campagne qui signifie « Women's Field [Domaine des femmes] ») et d'autres sites Internet d'actualités. Le mercredi, en début de journée, [Meydaan-e-Zanan](#) affichait les numéros de téléphone des autorités judiciaires de la ville de Takestan et d'autres membres haut placés du système judiciaire de la République islamique, demandant à tout le monde de les contacter pour protester contre l'exécution. À midi, il y avait eu des milliers de contacts et, alors que des bénévoles de la campagne s'apprêtaient à aller à Takestan pour interrompre le processus, une agence de presse officielle a annoncé que la lapidation était annulée et que le responsable du pouvoir judiciaire avait demandé le transfert du dossier à Téhéran.

Cette brève campagne téléphonique a mis au jour un vaste réseau précédemment invisible même pour les activistes de la campagne. Il se composait d'activistes des mouvements des droits humains et des femmes dans les provinces et en dehors de l'Iran, et d'un grand nombre de personnes sensibilisées au problème par la campagne.

L'absence d'accès à des espaces publics effectifs d'une part et la visibilité de ce réseau d'autre part ont marqué le début d'une nouvelle stratégie. La campagne avait utilisé Internet dans le passé pour publier des nouvelles et des rapports sur la lapidation, mais nous n'avons jamais pensé au potentiel d'Internet pour la mobilisation et le travail en réseau. Cette expérience dans

le cadre de l'affaire Mokarrameh et Jafar a montré qu'un simple laptop connecté à Internet pouvait combler le vide laissé par la fermeture des bureaux des ONG et des locaux qu'elles ouvraient pour les réunions. Au titre de la stratégie du « backpack office [bureau sac à dos] », tous les autres espaces vitaux pour réaliser les objectifs de la campagne pouvaient être réunis dans un sac à dos, facilement accessible et protégé de la fermeture par les autorités. En fait, le site Web [Meydaan-e-Zanan](#) est devenu l'outil le plus efficace de la campagne au cours des années suivantes.

Stratégie « équipe de football » : travailler avec les religieux réformateurs

Trois semaines après la réussite du sauvetage de Mokarrameh et Jafar, Jafar Kiani était lapidé en secret dans un désert à l'extérieur de la ville de Takestan, sur ordre du juge qui avait fait appel à la police locale. La publication des détails horribles concernant la mort de Jafar, avec les photos des pierres couvertes de sang a incité d'autres personnes, notamment des personnalités et des élites religieuses à aborder la question de la lapidation. Ces personnes ont publié des articles tendant à démontrer que la lapidation ne repose pas sur le Coran et qu'il fallait y mettre fin pour des raisons religieuses. Un chef religieux a même publié une *fatwa* affirmant que la lapidation est interdite à l'époque actuelle.

Comme la lapidation repose sur la charia et qu'elle était pratiquée par un régime politique religieux, il était essentiel à la fois du point de vue du discours et de la stratégie que la campagne définisse son approche de la religion. Deux possibilités se présentaient : l'une consistait à travailler dans le cadre de la charia et à démontrer, par l'étude de la littérature religieuse, que la lapidation ne repose pas sur le Coran et est un châtiment d'une époque barbare qui ne répond pas aux besoins actuels ; l'autre consistait à travailler en dehors du cadre religieux et à baser la campagne sur l'expérience vécue des femmes.

L'approche de cette question adoptée par la campagne était claire dès le départ : après de longues discussions, les activistes sont parvenus/es à la conclusion que le discours dominant de la campagne devait toujours être laïc, mais devait encourager les ecclésiastiques et les élites religieuses à prouver que la lapidation n'est pas ancrée dans le Coran. On peut dire que la campagne préférait une option, mais n'excluait par l'autre. Cette stratégie était le résultat de longues années d'expérience de lutte des femmes dans un contexte fondamentaliste.

Pendant deux décennies au moins, les femmes religieuses et les activistes laïcs et laïques ont lutté dans le cadre de la charia pour obtenir la réforme. Mais cette stratégie a été inefficace parce que les femmes étaient exclues de la hiérarchie chiite et en raison de la résistance du Conseil des gardiens, responsable d'approuver toutes les lois. Le régime de la

République islamique a prouvé, encore et encore, que la seule « religion » qui lui importe est la sienne. Toute autre interprétation de l'islam est considérée comme « illégitime », « non authentique » ou « corrompue ». Le raisonnement et les interprétations religieuses proposées par un groupe de femmes laïques manquaient de légitimité, mais elles montraient que les activistes laïcs et laïques pouvaient être efficaces : ils et elles pouvaient représenter les femmes à bas revenus en tant qu'avocats/es et défendre les droits humains des femmes. Ces activistes avaient intensifié la pression sociale contre la lapidation au point de forcer le gouvernement à cesser de l'appliquer pour éviter de nuire au système politique.

Toutefois, dès le début, la campagne avait recherché le soutien des réformateurs religieux. Ainsi, pour sauver Mokarrameh, la campagne avait recueilli les *fatwas* de trois ecclésiastiques (*muftis*), qui déclaraient toutes que puisque Mokarrameh pensait être officiellement l'épouse de Jafar, elle n'avait pas commis d'adultère et leurs deux enfants étaient légitimes. Ces trois *fatwas*, largement publiées dans les journaux, ont joué un rôle déterminant pour sauver Mokarrameh après huit ans d'attente de la mort par lapidation.

Examinant les points forts du mouvement des femmes et les réalités du contexte, la stratégie de la campagne en matière de religion a été de garder son caractère laïc tout en cherchant des alliés/es parmi les élites religieuses et les pragmatistes dans la structure du gouvernement, pour ouvrir de nouvelles optiques religieuses sur la question. Comparant le champ d'action du mouvement à un terrain de football, il était clair qu'il valait mieux pour les activistes jouer un rôle correspondant à leurs compétences : créer la possibilité de marquer, mais passer le ballon aux réformateurs religieux qui pouvaient jouer en attaque et mettre le ballon dans les filets. Seule une équipe dont les joueurs et les joueuses se battent au mieux de leurs capacités pouvait réussir. Sans les féministes laïques, les réformateurs n'auraient pas eu le soutien nécessaire du public pour changer la loi et sans la collaboration des réformateurs, la campagne n'aurait jamais pu faire pression sur le gouvernement.

La lapidation de Jafar Kiani a considérablement renforcé la coalition tacite des activistes laïcs et laïques, et des réformateurs religieux contre le fondamentalisme. Pour la première fois, des ecclésiastiques ont abordé la nécessité d'abroger la lapidation et certains ont admis que, des années auparavant, l'ayatollah Khomeiny avait ordonné aux tribunaux, dans une circulaire confidentielle, de prononcer des peines alternatives à la lapidation³⁹, ce qui a ajouté à la pression sur les organes judiciaires et législatifs pour abroger la lapidation.

Stratégie consistant à analyser la lapidation dans le cadre d'un phénomène global

Bien qu'elle ait enregistré certains succès malgré la poursuite de la

répression des activistes de la société civile, les menaces constantes et les investigations des services secrets, la campagne ressentait le besoin d'une solidarité d'une autre qualité, en particulier entre les activistes des pays où les femmes sont punies pour des questions « d'honneur ». Notre objectif était de créer une coalition avec des activistes d'autres pays contre la lapidation et l'usage d'excuses culturelles pour exécuter des femmes, de façon à mettre en place un mécanisme international pouvant forcer le gouvernement iranien à abroger les dispositions pénales relatives à l'honneur, notamment la lapidation.

En 2007, la [Global Campaign to Stop Killing and Stoning Women](#) [Campagne mondiale pour mettre fin au meurtre et à la lapidation des femmes] a été lancée à Istanbul, en Turquie, en collaboration avec WLUM⁴⁰. Nous espérons que la campagne conduirait les mécanismes internationaux des droits humains à considérer la lapidation comme une forme de torture.

Coup d'œil sur l'avenir : succès et nouveaux défis

Depuis ses débuts en 2006, la campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]' a pu, par son travail acharné, sauver sept femmes et un homme de la lapidation et obtenir leur libération de prison, ainsi que la suspension de l'exécution de la sentence d'une autre femme. Dans trois dossiers auxquels nous avons travaillé, la sentence a été commuée en peine de fouet ou de prison. En réponse à une conférence de presse des avocats/es de femmes condamnées à la lapidation⁴¹, un porte-parole judiciaire a dit : « The implementation of stoning has ceased in Iran. [La mise en application de la lapidation a cessé en Iran.] »⁴² Mais la campagne estime qu'il ne faut pas faire confiance à ces déclarations tant que la lapidation subsiste dans le code pénal. En trois ans de campagne, une femme et cinq hommes ont été lapidés dans différents endroits en Iran.

Par ailleurs, la peine de lapidation et la discrimination institutionnelle dont souffrent les femmes condamnées sont devenues des questions publiques et plus de 20 000 personnes ont signé notre pétition adressée au responsable du pouvoir judiciaire. Ces dernières années, nous avons observé des changements majeurs de la loi concernant la lapidation, à la suite de la pression exercée par la campagne. En 2008, les pragmatistes qui dominent actuellement le système judiciaire ont présenté le nouveau projet de code pénal islamique au parlement. Au titre de ce projet, si un procureur estime que la mise en application de peines comme la lapidation est susceptible de causer une *mafsada* (dégradation et disgrâce), il peut demander au responsable du pouvoir judiciaire d'autoriser une peine alternative comme le fouet ou l'exécution par pendaison. Dans le droit iranien, la *mafsada* a un sens très large et comprend plusieurs aspects d'affaiblissement de la République islamique d'Iran, allant de la mise en péril de la sécurité d'une petite ville à la risque de voir des enfants devenir orphelins si une femme est exécutée par lapidation.

Néanmoins, la campagne a critiqué les révisions proposées : la lapidation n'était pas abrogée, tandis que sa mise en application était laissée à la discrétion du procureur local. Ensuite, en mai 2009, la commission judiciaire du parlement iranien a voté un amendement à ce projet de loi, abrogeant entièrement la lapidation. Sous l'œil attentif de la communauté internationale qui observait la situation des droits humains en Iran au lendemain des élections présidentielles de juin 2009 et la répression brutale des manifestations des rues, le parlement a adopté le nouveau code pénal qui abolit la sentence de lapidation sans aucun débat. Au moment d'écrire ces lignes, le projet de loi attend toujours l'approbation du parlement et du Conseil des gardiens pour avoir force de loi.

Dans le projet de loi, la peine pour adultère n'est pas explicitement énoncée dans le texte de la loi. Toutefois, d'après l'article 167 de la constitution iranienne, un juge peut fixer une peine en se référant au *fiqh* (jurisprudence islamique) basé sur les *fatwas* de grands ecclésiastiques (*ulama [oulémas]*). Des membres de la commission judiciaire ont déclaré que la seule *fatwa* acceptable pour ces jugements est la *fatwa* du guide suprême, c'est-à-dire l'ayatollah Khamenei. Au moment d'écrire ces lignes, l'ayatollah Khamenei n'a encore publié aucune *fatwa* sur la lapidation. Si le projet de loi est approuvé, beaucoup d'analystes pensent que le pouvoir judiciaire demandera au guide suprême une *fatwa* concernant la lapidation et il est peu probable qu'il donne une *fatwa* approuvant la lapidation. Selon le raisonnement, la loi sur la lapidation a détérioré l'image de l'Iran dans le passé. La nouvelle loi disposera donc probablement que la peine pour adultère est le fouet et l'emprisonnement, comme spécifié dans le Coran.

Si le projet de loi est approuvé et que la campagne parvient à assurer la suppression de la lapidation du code pénal, la question reste de savoir si la campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]' doit se poursuivre. C'est actuellement un point de désaccord interne entre les activistes. Personnellement, bien qu'il faille y penser, je dirais que la campagne a atteint son objectif et n'a donc plus de raison d'être. Je pense que nous devrions annoncer la fin de la campagne, qui peut alors être considérée comme l'une des plus grandes réussites du mouvement féministe laïc en Iran. Par ailleurs, Mahboubeh Abbasgholizadeh affirme que la campagne doit se poursuivre, mais d'une façon différente. Dans une interview personnelle pour la présente étude de cas, menée par Rochelle Terman en mai 2009, Mahboubeh déclarait : « I don't think we should say that the [Stop Stoning] campaign is finished. It's not 100 per cent yet. It's still too soon for us to declare victory... I'm scared about a backlash. ... As for ending the campaign, we might end a campaign asking for a change in the law to eliminate stoning, but we might continue a similar campaign addressing other issues of discrimination that affect women. [Je ne pense pas qu'il faille dire que la campagne [Stop à la lapidation] est terminée. Les résultats ne sont pas encore optimaux. Il

est encore trop tôt pour crier victoire... Je crains un contrecoup... Quant à mettre fin à la campagne, nous pourrions terminer la campagne qui demande un changement de législation pour éliminer la lapidation, mais nous pourrions poursuivre une campagne similaire à propos d'autres questions de discrimination qui touchent les femmes.] »

Leçons tirées

La révolution iranienne et le discours qu'elle pratique influencent inévitablement la propagation du fondamentalisme religieux, du moins dans le monde musulman. Avant la révolution, « l'islam politique » n'avait jamais été aussi prépondérant en Iran et n'avait jamais été soutenu par la majorité de la population ou des dirigeants politiques de haut rang⁴³. Mais aujourd'hui, malgré l'opposition au fondamentalisme, l'islam est généralement mal interprété et considéré comme synonyme d'islam politique ; on confond islam et fondamentalisme.

Au début de la campagne, la plupart d'entre nous, qui étions enfants juste après la révolution et n'avions pas connu la première vague de fondamentalisme, n'avions pas de notion claire du fondamentalisme ni de la façon dont il affecte la vie des femmes. Mais la lutte longue et difficile dans le cadre de la campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]' nous a permis de mieux comprendre le fondamentalisme et nous pensons que notre expérience peut servir d'exemple aux femmes d'autres pays qui mènent des combats similaires. Parmi les leçons que nous voulons partager, il y a l'analyse suivante :

1. Dans un contexte où il y a peu de marge de négociation avec le gouvernement concernant des questions de violence et de discrimination officielle, les activistes des femmes peuvent axer leurs efforts sur les alliances et les réseaux régionaux et internationaux.
2. En particulier dans des pays comme le Soudan, où la censure et la répression fondamentaliste existent, les activistes peuvent utiliser des outils et des espaces alternatifs pour la diffusion d'informations, l'organisation et la mobilisation des forces, en particulier la technologie virtuelle et Internet.
3. Les stratégies adoptées par la campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]' contredisent l'idée que la seule façon de lutter contre le fondamentalisme religieux consiste à parler le langage de la « religion ». Cette expérience démontre que même sous un régime fondamentaliste religieux, il y a une manière laïque de lutter en gagnant la légitimité par la voix des femmes silencieuses.

En résumé, l'expérience de la campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]' transmet un message important pour tous les activistes qui mènent ces combats : il n'y a pas une stratégie unique pour lutter contre le fondamentalisme religieux, nous avons utilisé plusieurs stratégies complémentaires.

Conclusion

En Iran, nous nous trouvons face aujourd'hui à une nouvelle vague de fondamentalisme religieux gouvernemental, dont les politiques et la législation visent tous les aspects de la vie des femmes. Son objectif des quatre dernières années est de contrôler l'intégrité physique des femmes et leur autonomie psychologique, de créer une nouvelle structure sociale qui force les femmes à rentrer chez elle. L'imposition de peines sévères comme la lapidation en cas de relations sexuelles extraconjugales fait partie intégrante d'une structure politique qui vise à faciliter la polygamie, imposer des restrictions plus draconiennes au *hejab*, accroître la ségrégation des sexes dans les universités, aux événements sportifs et dans les espaces publics, imposer de plus grandes restrictions aux jeunes filles qui fréquentent l'université et réduire le nombre d'heures de travail autorisées aux femmes. Le principal défi pour la campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]' consiste à trouver des manières de combattre tous les symboles de la nouvelle vague de fondamentalisme. À cet effet, il faut revoir les stratégies existantes et créer des coalitions actives entre la campagne et d'autres groupes qui luttent contre les manifestations du fondamentalisme au niveau national et international.

Enfin, ce que les activistes du mouvement mondial des femmes peuvent apprendre de la campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]', c'est que le fondamentalisme religieux n'est pas un sujet qui ne concerne que nous. Le fondamentalisme religieux est partout et n'est pas propre à un endroit spécifique. Même si les activistes d'autres pays ne doivent pas lutter contre la lapidation, les pierres du fondamentalisme sont destinées à toutes les femmes où qu'elles soient.

Biographie de l'auteure

Shadi Sadr, iranienne, est avocate, journaliste et activiste des droits humains. Experte en droit juridique des femmes en Iran, elle a été directrice de Raahi, un centre de conseil juridique pour les femmes, avant sa fermeture par le gouvernement en 2008. Elle est l'une des fondatrices de *Meydaan-e-Zanan* (Women's Field [Domaine des femmes]), un groupe consacré à plusieurs campagnes et initiatives de femmes. Mme Sadr est l'une des 33 femmes arrêtées en mars 2007, après le rassemblement à l'extérieur du tribunal de Téhéran pour protester pacifiquement contre le procès des défenseurs/euses des droits des femmes. Elle a été arrêtée à nouveau en juillet 2009, au cours d'une répression nationale contre la société civile après les élections présidentielles contestées de juin. Mme Sadr a reçu l'Ida B. Walls Award for Bravery in Journalism [le prix Ida B. Walls du courage en journalisme] et le Human Rights Defenders Tulip Award [prix Tulip pour la défense des droits humains].

Biographie de la campagne

La campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]' est une initiative iranienne visant à faire disparaître du code pénal iranien les dispositions relatives à la lapidation. La campagne a débuté en 2006, menée par les activistes des droits des femmes en partenariat avec le Volunteer Lawyers' Network, un groupe d'avocats/es pro deo en Iran. Depuis ses débuts, la campagne a fait appel contre 20 cas de lapidation en Iran et, avec l'aide de la campagne, beaucoup de défenseurs et défendeuses ont été acquittés/es de toutes charges et libéré/es ou ont vu leur peine de lapidation commuée. La campagne s'occupe aussi de plaidoyer international, sensibilisant à la lapidation et autres formes de violence faite aux femmes au nom de la religion, ainsi qu'à la discrimination au sens plus large.

<http://www.meydaan.net>

Notes de fin

¹ L'ayatollah Ruhollah Khomeiny a été le premier guide suprême de la République islamique d'Iran, de 1979 jusqu'à sa mort en 1989.

² Parvin Paidar, *Women and the Political Process in Twentieth-Century Iran*, Cambridge : Cambridge UP, 1995 : 290.

³ Homa Hoodfar, « *The Women's Movement in Iran: Women at the Crossroads of Secularization and Islamization* », WLUML, The Women's Movement Series, n° 1, 1999 : 24.

⁴ Dans un premier temps, le gouvernement est revenu sur sa position initiale, mais en fait, le *hejab* a été mis en vigueur progressivement au cours des trois premières années après la révolution.

⁵ Note de la rédaction (NDLR) : Tribunal spécial qui a pour objet d'éliminer les personnes suspectées de contrebande, de blasphème ou qui désirent renverser le régime islamique. Il a été mis en place après la révolution islamique de 1979 et est toujours en activité en 2010.

⁶ Paidar, *op. cit.* : 228.

⁷ NDLR : Les moudjahiddine du peuple iranien (« moudjahid » désigne celui qui fait la guerre sainte (jihad)) sont une organisation religieuse de gauche qui défend le renversement de la République islamique. Créée en 1965, l'organisation défend une interprétation libérale de l'islam. Jusqu'en 2001, elle se consacrait à la lutte armée et depuis, elle dirige le Conseil national de la résistance iranienne, une coalition dont le siège est en France et qui se qualifie de « congrès en exil ».

⁸ NDLR : Révolte dirigée par les religieux chiites en 1890 contre la concession octroyée par le chah à la Grande-Bretagne pour la vente de tabac. La révolte, sous forme de boycott du tabac décrété par le grand ayatollah, a été largement suivie. C'est la première fois que l'élite religieuse iranienne a obtenu que le gouvernement renonce à une politique, fait qui a contribué à positionner les ecclésiastiques à la tête de la lutte contre le colonialisme.

⁹ NDLR : Troubles entre 1905 et 1911, qui ont débouché sur l'instauration de la monarchie constitutionnelle et du parlement en Iran, les premiers en leur genre en Asie et qui sont restés en place jusqu'en 1925. La dynastie Pahlavi est alors montée sur le trône et a considérablement réduit les compétences du parlement.

¹⁰ Pour en savoir davantage, voir : Janet Afary, *The Iranian Constitutional Revolution, 1906-1911: Grassroots Democracy, Social Democracy, and the Origins of Feminism*. New York: Columbia University Press, 1996.

¹¹ Parvin Paidar, « [Gender of Democracy: The Encounter between Feminism and Reformism in Contemporary Iran](#) », UNRISD Democracy, Governance and Human Rights Programme Paper n° 6, octobre 2001 : 17.

¹² Lynn Freedman, « *The Challenge of Fundamentalisms* », WLUM, Dossier 19, 1998, pp. 96-120 : 101.

¹³ Freedman, *op. cit.* : 101

¹⁴ Asadollah Badamchian, *Feminism Siasi va Resalate Zan Mosalman (Political Feminism and the Duty of the Muslim Woman [Le féminisme politique et le devoir de la femme musulmane])*, Téhéran : Andishe Naab, 2005 : 20.

¹⁵ Malek Mohamadi et Hamide Reza, *Modarres va Siasatgozari Omumi (Modarres and General Policymaking [Modarres et l'élaboration générale des politiques])*, Téhéran : Markaz Asnad Enghelab Eslami, 2004 : 256.

¹⁶ NDLR : L'islam chiite (qui compte moins de fidèles que l'islam officiel, sunnite) se base sur les enseignements du Coran et les messages du dernier prophète de l'islam, Mahomet, comme les autres écoles islamiques, mais s'en distingue en soutenant que la famille de Mahomet et certains de ses descendants, appelés « imams », ont une autorité spirituelle et politique spéciale sur la communauté. Il considère également Ali, cousin et genre de Mahomet, comme le premier imam et successeur légitime, avant les trois premiers califes, disciples de Mahomet, élus comme guides par la communauté musulmane.

¹⁷ D'après Ziba Mir-Hosseini, « *Towards Gender Equality: Muslim Family Laws and the Shari'ah* » dans *WANTED: Equality and Justice in the Muslim Family*. Sisters in Islam, Kuala Lumpur, 2009 : « The distinction between Shari'ah and *fiqh*: Shari'ah, which literally means 'the path or the road leading to the water,' in Muslim belief is the totality of God's will as revealed to the Prophet Muhammad. *Fiqh*, which literally means 'understanding,' denotes the process of human endeavour to discern and extract legal rules from the sacred sources of Islam: that is, the Quran and the Sunnah (the practice of the Prophet, as contained in Hadith, Traditions). [Distinction entre la charia et le *Fiqh* : la charia qui signifie littéralement 'le chemin ou la voie qui mène à l'eau', désigne, dans la croyance musulmane, la totalité de la volonté de Dieu révélée au prophète Mahomet. Le *fiqh*, qui signifie littéralement 'compréhension', décrit l'effort humain pour discerner et extraire des règles légales des sources sacrées de l'islam, c'est-à-dire le Coran et la Sunna (la pratique du prophète reprise dans le Hadith, les traditions).] » Les *fatwas* communes font partie du *fiqh*.

¹⁸ NDLR : Les khoms sont le don obligatoire d'un cinquième de tout butin de guerre, gain matériel ou brebis, tandis que la zakat est le don d'une partie de sa fortune personnelle aux musulmans/es qui vivent en situation de pauvreté.

¹⁹ NDLR : L'autorité politique et religieuse la plus haute de la République islamique d'Iran. Il a plus de pouvoir que le président et désigne les chefs des forces armées, les dirigeants des fondations religieuses, ceux des principales mosquées et les responsables du pouvoir judiciaire. Depuis 1989, c'est Ali Khamenei qui occupe ce poste.

²⁰ Un exemple est le *basij*, une milice de volontaires constituée par l'ayatollah Khomeiny en novembre 1979. Le *basij* (officiellement appelé *Nirou-ye Moqavemat-e-Basij*, littéralement « Mobilization Resistance Force [Force de résistance et de mobilisation] ») reçoit théoriquement ses ordres des gardiens de la révolution iranienne et du guide suprême actuel, l'ayatollah Khamenei. Toutefois, ils sont décrits aussi comme « a loosely allied group of organizations [un groupe d'organisations aux liens assez lâches] » comprenant « many groups controlled by local clerics [de nombreux groupes contrôlés par les ecclésiastiques locaux] ». Tiré de l'article Wikipédia sur « [Basij](#) ».

²¹ NDLR : Le Conseil des gardiens est un organisme créé par la constitution iranienne et constitué de 12 membres (six juristes islamiques et six autres élus par le parlement parmi les experts musulmans pressentis par le responsable du pouvoir judiciaire). Il exerce une influence considérable dans le pays puisque c'est lui qui interprète la constitution, supervise les élections et approuve les candidats à la présidence et au parlement.

²² « *Dokhtar va Pesar ra dar Malae Asm Shalagh Zadand (Flogging a Girl and a Boy in Public [Administration publique du fouet à un garçon et une fille])* », *Kayhan* (journal), 17 mars 1979 : 2. Il convient de noter que le fouet est administré aux personnes non mariées qui ont des relations sexuelles (qualifiées de fornication) tandis que la lapidation s'applique aux personnes mariées qui ont des relations sexuelles extraconjugales (qualifiées d'adultère).

²³ Dans de nombreux cas, les femmes ont affirmé pour leur défense que si elles n'avaient pas tué le violeur, elles auraient été exécutées par lapidation. Dès lors, par peur de la lapidation, elles ont commis un meurtre. Voir notamment le cas bien connu d'autodéfense d'Afsaneh Norouzi : « [Iran 'killer of rapist' reprieved](#) », BBC, 27 juillet 2004.

²⁴ « *Eteraze Shadide Azam Taleghani be Sangsar Zanan dar Kerman* (Azam Taleghani's Protest against the Stoning of Women in Public [Protestation d'Azam Taleghani contre la lapidation des femmes en public]) », *Kayhan*, 19 juillet 1980 : 3

²⁵ S. Sayyid, *A Fundamental Fear: Eurocentrism and the Emergence of Islamism*, Londres : Zed Books, 2003 (2e Éd.) : 12.

²⁶ Amnesty International, [Iran: End Executions by Stoning](#), 2008.

²⁷ Sadeq Saba, « [Improve human rights, EU urges Iran](#) », BBC, 4 février 2003.

²⁸ La campagne One Million Signatures to change discriminatory regulations [Un million de signatures pour changer les lois discriminatoires envers les femmes en Iran] a été lancée en septembre 2006. Voir site Web de la campagne : www.we-change.org/english. En français : <http://www.we-change.org/english/spip.php?rubrique7>

²⁹ La campagne porte sur les restrictions du droit des femmes à aller dans les stades sportifs, symboles de ségrégation des sexes dans la sphère publique ; voir site Web *Meydaan-e-Zanan* : www.meydaan.net/english.

³⁰ Campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]', « [Statement on Recent Remarks by the Judiciary Spokesman](#) », site Web de *Meydaan-e-Zanan*, 27 novembre 2006.

³¹ Égalité maintenant est une organisation dont le siège se trouve aux États-Unis et qui s'efforce d'éradiquer la violence et la discrimination à l'encontre des femmes et des jeunes filles dans le monde entier, par la mobilisation de l'opinion publique.

³² Certaines interprétations de la loi islamique permettent de contracter un mariage pour une période déterminée, même quelques heures. Au titre de la loi iranienne actuelle, le mariage temporaire (appelé *mut'ah* ou *sigheh*) nécessite peu de formalités.

³³ Soheila Vahdati, « [Hajieh to be the First Saved from Stoning](#) », Iran Emrooz, 15 novembre 2006.

³⁴ « [An Sangsare Khanevadegi Dokhtar 14 Saleh](#) (Family Stoning of a 14-Year-Old Girl) », Radio Farda, 19 février 2008.

³⁵ « [A Rain of Stones: The Satya Interview with Soheila Vahdati Bana](#) », Satya Magazine, février 2007.

³⁶ Mehdi Khalaji, « [Sangsar Pasht Pinjara Tharikh](#) (Historical background of stoning) », BBC Persian, 21 novembre 2006 ; « [Update: Campaign 'Stop Stoning Forever \[Stop à la lapidation pour toujours\]'](#) », site Web WLUML, (sans date, 2007) ; Soheila Vahdati, « [Stop Stonings in Iran, But Don't Confuse the Issue](#) », *Women's eNews*, 4 janvier 2007.

³⁷ *Kayhan*, « [Khod Efshaei Havadare Teze Chand Shohari](#) (Confession of a Fan of Multiple Husbands [Aveux d'une amatrice de maris multiples]) », 25 avril 2007 : 2.

³⁸ Le site Web de WLUML reprend un bref [documentaire](#) à propos de la Campagne 'Stop Stoning Forever [Stop à la lapidation pour toujours]' et de l'affaire Mokarrameh : www.wluml.org/node/5691.

³⁹ Cité dans Mahboubeh Abbasgholizadeh, « *Nazam-e ghazaryi dar tangena: Tahlili bar arayesh niruha-ye movafegh va mokhalef-e sangsar* (The Judicial System in Crisis: An Analysis of the Formation of Pro- and Anti-Stoning Forces [Le système judiciaire en crise : analyse de la constitution de forces pour et contre la lapidation]) », *Zanan*, n° 86 (2007).

⁴⁰ Le site Web de la campagne donne des informations complémentaires sur la Global Campaign to Stop Killing and Stoning Women : www.stop-stoning.org.

⁴¹ Robert Tait et Noushin Hoseiny, « [Eight women and a man face stoning in Iran for adultery](#) », *The Guardian*, 21 juillet 2008.

⁴² « [Iranians suspend death by stoning](#) », BBC, 5 août 2008.

⁴³ Nikki R. Keddie, *Religion and Politics in Iran: Shi'ism from Quietism to Revolution*. New Haven : Yale University Press, 1983